

naturelle du monde. J'ai eu le plaisir, il n'y a pas bien longtemps, de rencontrer mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) dans un comté qui n'est pas celui où il habite, et j'espère bien le rencontrer de nouveau au cours de la prochaine campagne électorale dans plusieurs comtés de la Nouvelle-Ecosse. Cela fait partie des devoirs d'un homme public de prendre part aux campagnes électorales. Si notre honorable collègue avait du moins employé son temps à nous dire ce qu'il sait, nous pourrions tirer quelque profit de ses observations, mais il n'a fait que discuter des choses dont il avoue n'avoir nulle connaissance personnelle. Il s'est livré à des conjectures sans fin, évidemment absurdes, et dont il nous a démontré l'absurdité par cet affidavit de M. Floyd. Il ne pouvait rien trouver de mieux pour établir son inaptitude à représenter une circonscription de cette province que de discuter sérieusement un aussi absurde affidavit et de se livrer, comme il l'a fait, à des conjectures aussi ridicules.

Mon honorable ami a également parlé des listes électorales ; mais pourquoi traiter ici de cette question ? Les journaux l'ont débattue à qui mieux mieux. J'ai été, moi aussi, dans le comté et je sais que dans le district de Sainte-Marie, où je me suis employé, quelque quatre-vingts noms qui auraient dû être sur la liste, ne s'y trouvaient pas ; et, cela, parce que dans cette municipalité les listes sont préparées par des réviseurs choisis par le conseil de comté, et que le conseil de comté se compose exclusivement de libéraux.

Jamais, de mémoire d'homme, il n'a été nommé dans ce district un seul réviseur, un seul assesseur qui ne fût pas un partisan du ministère. Bien que ces hommes aient à remplir des fonctions judiciaires, ils sont tous invariablement choisis dans les rangs de ce parti. Chacun des membres du conseil est un rouge, et tout emploi auquel peut être affecté un salaire, tant minime soit-il, échoit aux amis de l'administration.

Voilà les hommes qui préparent les listes électorales de ce comté, et mon honorable ami sait tout autant que moi que certains d'entre eux ne sont pas d'une délicatesse exagérée. Il nous a lu la déclaration d'un monsieur Ross, qui, pour tromper le public, assure qu'un individu dont le nom a été omis de la liste est un criminel évadé. Qu'y a-t-il de vrai là-dedans ?

John Biard n'a quitté Sherbrooke qu'après la révision de 1903. Son nom se trouvait sur la liste, et bien qu'aucun changement ne fût survenu dans son état de fortune, il en a été rayé. Au printemps de 1903, après la révision, il fut trouvé coupable d'avoir payé et passé à un autre une bouteille de liqueur. C'est là son crime. Comme on le sait une condamnation prononcée en vertu de la loi Scott ne prive pas un citoyen de l'exercice de son droit de vote.

Et voilà comment, dans une déclaration solennellement donnée, cet homme trouve

M. BELL.

le moyen d'introduire le mensonge, car c'est à vrai dire un mensonge, qui devra induire en erreur ceux qui ne sont pas du comté et ne peuvent point savoir ce qui en est. Après cet échantillon, il m'est bien inutile de poursuivre mon enquête sur la véracité de ce témoignage. Ceux qui ont demeuré dans son voisinage savent à quoi s'en tenir sur ce point ; car il est bien connu. Je pourrais toucher à d'autres points de cette déclaration, mais cela n'est pas nécessaire.

L'honorable député (M. Sinclair) ne pouvait convenablement finir sans lancer un trait à la loi électorale du Canada. Cependant l'administration aux moindres actes de laquelle il applaudit si vigoureusement s'était, elle aussi, proposé de présenter une loi électorale pour une province sur le gouvernement de laquelle elle a momentanément perdu son influence. Mais on a dû laisser tomber l'os que l'on croyait pouvoir emporter. On a bien l'espérance de recouvrer bientôt cette influence, mais on ne voulait pas attendre. Ces braves gens étaient tout prêts à biaiser sur les principes si souvent prônés par eux-mêmes, et ils auraient sans scrupule enlevé aux provinces l'établissement des listes électorales. Dès qu'une province leur échappe, ils sont prompts à vouloir y appliquer la loi qu'ils ont si vivement et si généralement dénoncée.

L'honorable député ne me paraît pas bien sincère dans ce qu'il dit au sujet de la loi électorale. Il affirme qu'elle a été adoptée pour permettre à l'ancienne administration de nommer des amis du parti comme réviseurs. Il a parlé de cela comme d'une chose se rapportant à tout le Canada—il a dit deux cents comtés, et, bien que ce chiffre ne cadre pas absolument avec ce qu'il y a de collèges électoraux, il est bien évident qu'il les avait tous en vue. L'ancienne administration conservatrice, à ce qu'il assure, aurait imposé au Canada des listes électorales élaborées par des avocats reconnus pour leur esprit de parti. S'il continue à faire de pareilles affirmations, il risque de ne pas voir bien rapidement s'accroître dans cette Chambre sa réputation d'homme strictement attaché à la vérité. Il a été forcé de reconnaître son erreur. Etant lui-même avocat pratiquant dans sa propre province, il pouvait difficilement ne pas savoir que dans bien des comtés de la Nouvelle-Ecosse les réviseurs sont les juges et que dans Ontario, c'est pour ainsi dire la règle de donner aux juges des cours de comté ces fonctions à exercer.

A mon sens, il eût mieux valu pour l'honorable député de ne pas faire son discours. De telles harangues n'ajouteront guère à sa réputation d'homme intelligent et véridique. En produisant et en lisant des déclarations aussi absurdes que celles dont il a régalé la Chambre aujourd'hui, il n'a pas beaucoup augmenté l'estime en laquelle la population de son comté pourra être tenue. Il nous a lu la déclaration de M. Macdonald—déclaration parfaitement ridicule, la Chambre, j'en